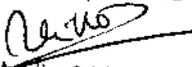


Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le 19 AVR 2012

ARRETE

DA

Du
2012 00217

**PORTANT DEMANDE D'EXTENSION DE L'AUTORISATION
DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT
A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET POUR PERSONNES HANDICAPEES
ADULTES PAR LA FEDERATION ADMR ALSACE
(FEDERATION ADMR DU HAUT-RHIN)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-3 et L. 313-5 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU l'arrêté 2006-00329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU la demande d'extension formulée par la Fédération ADMR ALSACE (Fédération ADMR du Haut-Rhin) en date du 14 mars 2012 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation visée à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à la Fédération ADMR du Haut-Rhin le 16 juin 2006 autorisant la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes est modifiée comme suit :

La Fédération ADMR ALSACE (Fédération ADMR du Haut-Rhin), sise 12 rue Chateaubriand à 68460 LUTTERBACH est autorisée à créer un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées de 60 ans et plus et pour personnes handicapées adultes, pour le compte des Associations ADMR locales suivantes :

- ADMR REGION MULHOUSIENNE : 12 rue Chateaubriand – 68460 LUTTERBACH
 - ADMR PAYS DU SUNDGAU : 4 place Xavier Jourdain – 68130 ALTKIRCH
 - ADMR POTASSE THUR ET DOLLER : 11 rue d'Ensisheim – 68310 WITTELSHEIM
 - ADMR DU FLORIVAL : 9 place du marché – 68500 GUEBWILLER
 - ADMR DE COLMAR : 1 rue de Turckheim – 68000 COLMAR
 - TANDEM ADMR : 18 rue de la Gare – 68460 LUTTERBACH
- L'Association TANDEM intègre la Fédération ADMR ALSACE à compter du 1^{er} avril 2012.

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération ADMR ALSACE (Fédération ADMR du Haut-Rhin) et inséré dans le Bulletin d'information officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le F. :
Le Sec. :
Le Sec. Adjoint

Michel C. HODOR